Circulaire\*

Circulaire de la Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources  
humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : Jours fériés au Siège de l’Organisation des Nations Unies

1. Conformément à la résolution [52/214](http://undocs.org/fr/A/RES/52/214) A et à la décision 52/468 de l’Assemblée générale, les jours fériés au Siège de l’Organisation en 2017 seront les suivants :

2 janvier Pour le Jour de l’an

14 avril Vendredi saint\*\*

29 mai Memorial Day

26 juin Eïd al-Fitr

4 juillet Independence Day

31 août Eïd al-Adha

4 septembre Labour Day

23 novembre Thanksgiving Day

25 décembre Noël

1. Dans sa résolution [69/250](http://undocs.org/fr/A/RES/69/250), l’Assemblée générale a reconnu l’importance de plusieurs autres jours fériés. C’est pourquoi, par respect de la diversité du personnel de l’Organisation des Nations Unies, les fonctionnaires peuvent dorénavant célébrer l’un des six jours fériés ci-après au choix :

6 janvier Pour Noël orthodoxe

20 février Presidents’ Day *[Texte modifié]*

10 mai Journée du Vesak

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 novembre 2016).

\*\* Date d’expiration de la présente circulaire : 31 décembre 2017.

\*\*\* Le vendredi saint sera célébré, dans le calendrier julien comme dans le calendrier grégorien, le 14 avril 2017.

29 septembre Pour Yom Kippour

19 octobre Diwali

3 novembre Pour Gurpurab

1. Les fonctionnaires devront faire savoir à leurs supérieurs hiérarchiques, aussi tôt que possible dans l’année, lequel de ces jours fériés ils souhaitent célébrer. Ceux-ci devront respecter le choix du fonctionnaire. Si, en raison des exigences du service, un fonctionnaire de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées doit travailler le jour choisi, il sera réputé avoir pris ce jour de congé et recevra compensation pour heures supplémentaires prestées un jour férié. Un fonctionnaire de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur appelé à travailler le jour choisi ne sera pas réputé avoir pris ce jour de congé et pourra choisir son congé parmi les jours restants.
2. Les informations concernant le processus d’enregistrement de ces jours de congé au choix dans Umoja seront communiquées séparément.